



Huissier saisie-vente urgent

Par **fanette31**, le **09/03/2018** à **22:24**

Bonjour,

Je suis terrifiée par ce qui m'arrive et je remercie quiconque pourra m'aider. Un clerc d'huissier frappe ce jour à ma porte et me remet une « signification de cession de créance avec commandement de payer aux fins de saisie-vente ».

L'huissier local est mandaté par un huissier de Calais qui agit pour le compte d'une société de recouvrement, Intrum Justitia.

J'ai contacté l'huissier par mail qui m'informe qu'il s'agit d'un crédit à la consommation contracté par mon mari bien avant notre rencontre. Nous devons la somme de 7300€! Il y a un titre exécutoire du 30 octobre 2000, signifié à mon mari en Mairie le 16 novembre 2000. La prescription liée à la loi de 2008 ne peut s'appliquer, d'après ce que j'ai compris, car ils ont jusqu'à juin 2018 pour agir.

Mon mari n'a aucun souvenir de cette affaire, à l'époque il travaillait beaucoup, s'occupait peu de ses affaires administratives, et a eu plusieurs compagnes qui se sont occupées de ses papiers, sans qu'il s'en soucie. Il est toutefois persuadé n'avoir jamais reçu une décision de justice concernant cette dette, ni même s'être rendu en Mairie.

Aujourd'hui nous sommes mariés et avons 2 enfants, je suis terrorisée à l'idée que les huissiers puissent saisir nos biens.

Ils nous donnent huit jours pour payer, mais nous ne disposons pas d'une telle somme. Que puis-je faire déjà pour suspendre la procédure et ensuite pour remettre en cause cette dette.
Merci

Par **nihilscio**, le **10/03/2018** à **00:24**

Bonjour,

Il faut vous procurer le titre exécutoire. Le jugement a vraisemblablement été rendu par défaut. Il serait alors possible de faire opposition. A étudier avec l'aide d'un avocat.